

# CODE DE DÉONTOLOGIE

## Préambule

*Le présent Code de déontologie a été élaboré afin de garantir un haut niveau de qualité de services des entreprises adhérentes dans l'intérêt des bénéficiaires de ces services (entreprises utilisatrices et travailleurs intérimaires).*

*Il s'applique aux membres de FEDIL Employment Services (en abrégé FES), c'est-à-dire aux entreprises adhérentes, leurs dirigeants et leur personnel.*

*Les membres de FES s'engagent à adopter un comportement éthique respectueux de la personne humaine, de sa diversité et à en garantir son intégrité<sup>1</sup>. Ils s'engagent également à développer l'image de FES par des actes en tous points conformes à la législation du travail, de la sécurité sociale et du droit de la concurrence. En outre, les membres de FES, dans le but d'être distingués positivement sur le marché du travail intérimaire luxembourgeois, s'engagent à respecter et à appliquer sans restriction les dispositions qui suivent.*

## Partie 1re : Engagements des membres de FES

*Les membres de FES s'engagent à honorer leurs obligations statutaires, à s'acquitter de leur cotisation annuelle, à participer ou à se faire représenter lors de chaque assemblée générale ou réunion, de manière à permettre à la profession d'évoluer positivement.*

*Les membres participent dans la mesure de leurs moyens aux initiatives et engagements (formations, collaborations, ...) décidés par l'assemblée générale, respectivement le conseil d'administration de FES conformément aux dispositions statutaires.*

*A des fins statistiques et afin d'aider les membres dans leur gestion d'entreprise, FES demandera des informations commerciales ou financières que les membres s'engagent à communiquer dans les délais imposés. La garantie de la plus grande confidentialité sera apportée au traitement de ces données.*

<sup>1</sup> Voir annexe : Charte de la diversité au sein des entreprises membres de FES



*Les membres s'engagent au travers de leurs actes quotidiens envers leur personnel, leurs clients, les administrations, les salariés intérimaires et, d'une manière générale, dans toutes leurs relations, à défendre l'image de FES, ainsi que ses actions. Ils s'abstiendront de jugements négatifs à l'encontre des membres, des actions et des initiatives de FES.*

*L'affiliation à FES doit permettre d'avoir des relations harmonieuses entre membres. Cela passe notamment par le respect d'autrui et l'abstention de toute pratique pouvant porter un préjudice grave aux autres entreprises membres ou à la profession.*

*Les membres respecteront strictement la législation en vigueur et adopteront une attitude de parfaite transparence à l'égard des institutions.*

## **Partie 2 : Engagements de FES**

*FES s'engage à :*

- *informer et rappeler la législation en vigueur ;*
- *mettre tout en œuvre afin d'empêcher toute action, négociation ou pratique frauduleuse qui aurait pour but ou conséquence de favoriser, développer ou constituer une entente illicite et/ou violant les règles de la concurrence.*

*FES s'efforce de rassembler et de tenir à disposition de ses membres toute information d'ordre légal ou réglementaire ainsi que les textes des conventions collectives publiés.*

## **Partie 3 : Sanctions**

*Si un membre est en contravention avec les statuts ou les engagements précités ou porte atteinte à la réputation ou à l'image d'un membre respectivement de FES elle-même, il pourra se voir suspendre ou retirer sa qualité de membre conformément aux dispositions statutaires et à la procédure ci-après :*

- *convocation de l'/des intéressé(s) par lettre recommandée avec accusé de réception par le conseil d'administration ;*
- *audition des intervenants, lesquels pourraient se faire assister par un conseiller de leur choix, dans le respect du principe du contradictoire.*



*Sur base des constats réalisés lors de l'audition des parties, des pièces produites et en fonction de la gravité des faits, le Conseil d'administration peut décider soit :*

- *de prononcer un avertissement à l'égard du membre ayant contrevenu au présent code de déontologie ou aux statuts ;*
- *l'exclusion temporaire du membre pour une durée à définir en fonction de la gravité des faits L'exclusion temporaire ne libère pas le membre concerné de ses obligations à l'égard de la fédération, mais ne lui donnera plus accès aux avantages résultant de son affiliation ;*
- *de proposer à l'assemblée générale l'exclusion définitive du membre et communication aux instances concernées.*

*Si l'une de ces sanctions est décidée par le Conseil d'administration, elle sera communiquée aux membres de FES dans le mois suivant la décision.*

*Annexe : Charte de la diversité au sein des entreprises membres de FES*